

MONOGRAPHIE – BELGIQUE

Remarque préliminaire : dans ce document, l'abréviation "CESCA" signifie "**Coopération Extérieure dans les Secteurs de la Culture et de l'Audiovisuel avec les pays tiers non membres de l'Union européenne/Espace économique européen et non candidats**". Cette abréviation prend ainsi en compte le périmètre géographique de l'étude qui exclut la coopération extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel des Etats membres de l'Union et des autres membres de l'EEE avec les autres Etats membres de l'UE/EEE et les pays candidats à l'adhésion.

1 Synthèse

- ⇒ **La politique culturelle est marquée par le contexte fédéral.** L'organisation fédérale de la Belgique est une donnée fondamentale pour comprendre l'organisation de la politique culturelle en Belgique. En effet, la Constitution attribue à chaque Communauté notamment la compétence en matière de politique culturelle. La Belgique est ainsi assimilée à ses Communautés en matière de politique culturelle. Ces dernières sont aussi habilitées à signer des accords internationaux bilatéraux ayant une dimension culturelle. Il n'existe donc pas une mais trois politiques de CESCA, sauf lorsque les Communautés ou des obligations internationales en décident autrement (par exemple en matière de politique multilatérale)
- ⇒ **Les politiques de CESCA sont définies au niveau de chacune des Communautés par les décideurs politiques mais les acteurs de terrain sont une force de proposition essentielle.** Ce constat est général pour les trois Communautés. Il ressort des analyses que les initiatives sont majoritairement le fait des acteurs culturels « de terrain » qui s'engagent ponctuellement en fonction des occasions qui se présentent à eux, tandis que les décideurs orientent les actions en choisissant de soutenir financièrement les projets de ces acteurs en fonction des priorités politiques proposés par les Gouvernements.
- ⇒ Les budgets de CESCA estimés¹ en 2002 s'élevaient respectivement à 3,8 M€, 2,1 M€ et 0,15 K€ pour les Communautés française, flamande et germanophone (soit 40,7%, 31% et 1% du budget relations internationales du CGRI, du Ministère de la Communauté flamande et du budget de coopération culturelle du service culture du département des affaires culturelles du Ministère de la Communauté germanophone).

2 Mise en évidence des principales caractéristiques nationales en termes de coopération culturelle dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel

▪ Les acteurs et leurs missions

En préalable à l'étude de la CESCA menée en Belgique, il convient de rappeler le cadre institutionnel très spécifique dans lequel elle s'inscrit. La Belgique est une monarchie constitutionnelle, parlementaire et représentative. Sa Constitution date de 1831 et a connu plusieurs révisions dont celle de 1993 renforçant son organisation fédérale.

¹ Il s'agit pour la Communauté flamande et la Communauté germanophone d'estimations recueillies au cours d'entretiens menés en avril 2003 auprès des principaux décideurs politiques. Concernant la Communauté flamande, ne sont pas pris en compte les subventions structurelles versées par le Ministère (administration de la Culture) aux organisations culturelles ayant des activités internationales.

Il existe aujourd'hui d'une part **3 communautés** (flamande avec 6 millions habitants, française avec 4,3 millions habitants et germanophone avec 71 000 habitants²) et d'autre part **3 régions** (bruxelloise, flamande et wallonne).

Dans le cadre de la répartition des compétences, les affaires culturelles (depuis la réforme constitutionnelle de 1970) et les relations culturelles extérieures (depuis 1993) sont du ressort des communautés. Elles sont donc en charge des affaires culturelles. Elles disposent toutes de ministères avec des départements dédiés aux questions culturelles. Elles sont par ailleurs compétentes pour signer en leur nom propre des accords bilatéraux ayant une dimension culturelle. Les parlements de chaque communauté, sur proposition de leurs gouvernements, définissent ainsi leur propre politique de CESCO.

Dans ce cadre, **les Communautés s'appuient sur les administrations suivantes pour établir leur politique de CESCO :**

- Au sein de la **Communauté flamande**, l'administration de la Culture, divisée en sections (Arts plastiques et musées, Musique, Littérature et Arts de la scène, Jeunesse et sports, Education populaire et bibliothèques), a la charge des affaires culturelles. La coordination de la politique culturelle internationale est assurée par une cellule transversale rattachée à l'administration de la Culture. Les deux départements « Patrimoine immobilier » et « Média et audiovisuel » jouent un rôle non significatif dans le domaine de la coopération culturelle internationale. A titre d'exemple, le département « Média et audiovisuel » n'a prévu de consacrer en 2004 que 50 K€³ aux activités internationales (essentiellement sous forme d'aide à la présentation de films flamands dans des festivals internationaux), après plusieurs années sans aucun financement.
- Concernant la **Communauté française**, la CESCO est confiée au Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI), structure administrative distincte du Ministère. Les départements du CGRI concernés par l'étude sont les départements « Culture, audiovisuel et sport », le département des relations bilatérales et le département de la Francophonie.
- Au niveau de la **Communauté germanophone**, le Département des affaires culturelles est le seul à avoir en charge la politique culturelle. La compréhension du rôle joué par la Communauté germanophone ne peut se faire qu'à la lumière des moindres moyens humains et financiers dont elle dispose. La petite taille de cette communauté (71.000 habitants) explique l'absence de département dédié aux relations culturelles internationales. Cependant, il existe une cellule au sein des services du Secrétaire général chargée de la gestion des relations internationales. Elle travaille en étroite collaboration avec le Département des Affaires culturelles lorsqu'elle a à traiter de questions culturelles.

Deux grands types d'organisation de la CESCO ressortent :

- **Une coopération culturelle extérieure gérée directement par les administrations culturelles** : c'est le cas de la Communauté germanophone et de la Communauté flamande. La dimension culturelle est ainsi l'axe prioritaire pour la Communauté flamande. La Communauté flamande peut néanmoins s'appuyer sur 6 représentations diplomatiques dans les pays de l'Union, 2 dans les pays tiers, en Afrique du Sud (Pretoria) et aux États-Unis (Washington).
- **Une coopération culturelle extérieure intimement liée à la politique étrangère** : ce modèle caractérise la Communauté française pour laquelle la coopération culturelle internationale relève directement du CGRI et non pas de l'administration de la culture. Dans les faits, ces deux administrations travaillent plus ou moins en concertation l'une avec l'autre. La représentation à l'étranger de la Communauté française est assurée par

² Moniteur belge (22 septembre 2001) et Institut national de Statistique (synthèse : <http://users.pandora.be/ibn-batouta/Belgica/stat-popul.html>)

³ Source : entretien téléphonique mai 2003

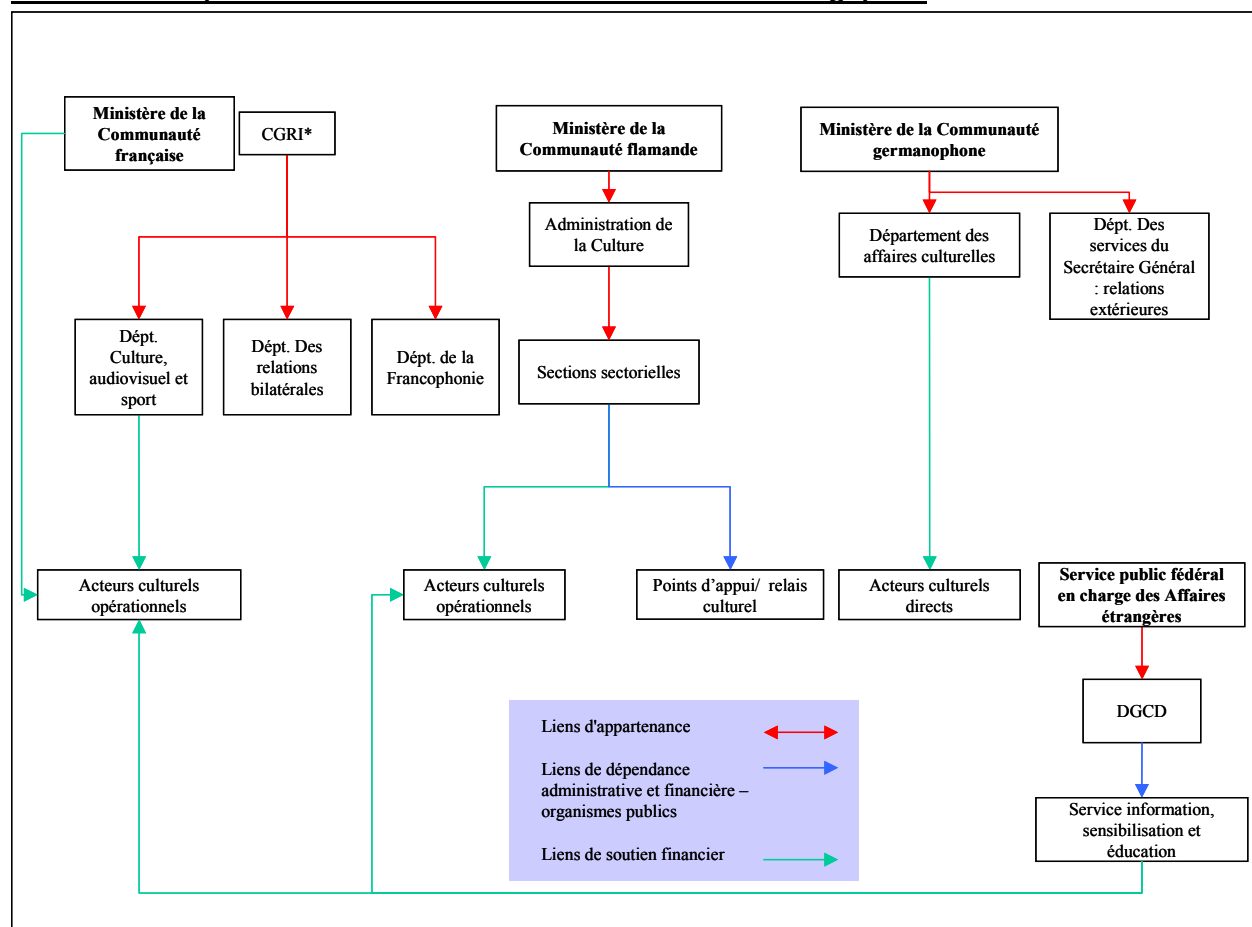
14 délégations, 4 bureaux et 2 centres culturels. Dans les pays tiers, un centre culturel (Kinshasa) et 7 délégations : une au Canada (Québec), une aux Etats-Unis (Baton Rouge en Louisiane), une en Tunisie (Tunis), une au Sénégal (Dakar), une en République Démocratique du Congo (Kinshasa), une au Vietnam (Hanoi) et une au Maroc (Rabat).

A ces acteurs stratégiques, qui définissent les politiques de CESCO, s'ajoutent des acteurs opérationnels menant des actions de CESCO.

Ainsi, il convient de souligner qu'il n'existe pas de politique de CESCO au niveau fédéral. Dans le domaine intra-communautaire, le SPF en charge des Affaires étrangères rapporte les positions concertées des trois communautés. Cependant, en matière de CESCO, certaines actions sont menées par le Service public fédéral des Affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement. Ces actions sont de deux types. Tout d'abord, les ambassades peuvent intervenir de manière supplétive quand aucune délégation de communauté n'est présente ou bien en coopération avec les communautés. Ainsi, dans le cadre d'une visite officielle dans un pays tiers, l'Ambassadeur en poste dans le pays concerné peut solliciter les Communautés pour organiser des manifestations culturelles accompagnant cette visite. Par ailleurs, la Direction Générale pour la Coopération et le Développement du Ministère fédéral des Affaires étrangères, et plus spécifiquement le Service Information, Sensibilisation et Education met en œuvre certaines actions de CESCO dans le cadre de sa politique de coopération au développement.

Enfin, les acteurs culturels opérationnels publics ou privés prennent activement part aux actions de CESCO.

Acteurs de coopération culturelle internationale identifiés en Belgique ⁴:



*CGRI = Commissariat Général des Relations Internationales

Quelques acteurs opérationnels identifiés :

- *De Singel Internationaal Kunstcentrum (de Singel International Art Centre)*⁵
- L'association Africalia
- Le Kaaitheater
- Le S.M.A.K (Stedelijk Museum voor Actuele Kunst)
- La Galerie Pascal Polar
- L'Opéra de La Monnaie - De Munt
- Le Cinéma Novo
- Le Fonds *Flanders Image*⁶
- Le Centre Culturel et d'Animation Cinématographique (C.C.A.C.)
- L'Orchestre National de Belgique (ONB)
- Le *Vlaams Radio Orkest*⁷
- La Fondation Alamire
- La Fondation Europalia

⁴ Voir la méthodologie concernant l'identification des acteurs

⁵ Centre d'Art International De Singel

⁶ Fonds Audiovisuel Flamand

⁷ Orchestre de la Radio Flamande

- Le Centre chorégraphique de la Communauté Wallonie-Bruxelles (Compagnie Charleroi/Danses)
- Théâtre national de la Communauté Wallonie Bruxelles
- Compagnie de danse ROSAS et son école PARTS
- *Vlaamse Opera*
- *De Koninklijke Filharmonie van Vlaanderen*⁸
- *het Ballet van Vlaanderen*
- *Koninklijk Museum voor Schone Kunsten Antwerpen (KMSKA)*⁹
- *Museum van Hedendaagse Kunst Antwerpen*¹⁰
- Centre d'Arts "De Vooruit"

Les organisations flamandes recevant des subventions structurelles du Ministère de la Communauté flamande ayant des activités internationales.

Les associations de Wallonie-Bruxelles recevant des subventions structurelles ou ponctuelles du Ministère de la Communauté française et notamment les Maisons de la Culture et centres culturels.

Quelques points d'appui flamand :

- Le *Vlaams Theater Instituut (Vlaams Theater Institut)*¹¹
- Le *Muziekcentrum van de Vlaams Gemeenschap of Muziekcentrum Vlaanderen (Flanders Music Center)*
- Le *Vlaams Centrum voor Amateurkunsten (VCA)*

Quelques réseaux européens implantés à Bruxelles :

- L'IETM (*Informal European Theater Meeting*)
- L'*European Concert Hall Organisation (ECHO)*

▪ **Ressources financières et humaines mobilisées**

Le tableau présenté ci-après reprend les informations que nous avons pu obtenir au cours d'entretiens avec des responsables au sein des administrations des différentes communautés.

Les données financières précises sont très difficiles à obtenir. En effet, aucune comptabilité analytique ne permet d'isoler la part du budget consacrée à la CESCO de celle consacrée à la coopération culturelle extérieure dans son ensemble.

Cependant, les entretiens réalisés ont permis d'obtenir une estimation des budgets de CESCO. Les dépenses correspondent, en majeure partie, à l'attribution de subventions pour soutenir des projets soumis par des acteurs culturels opérationnels. D'une manière générale, les budgets de CESCO estimés¹² en 2002 s'élevaient respectivement à 3,8 M€, 2,1 M€ et 0,15 K€ pour les Communautés française, flamande et germanophone (soit 40,7%, 31% et 1% du budget relations internationales du CGRI, du Ministère de la Communautés flamande et du budget de coopération culturelle du service culture du département des affaires

⁸ Source : www.kfov.be

⁹ Source : www.museum.antwerpen.be/kmska/

¹⁰ Source : www.muhka.be

¹¹ Centre Flamand du Théâtre

¹² Il s'agit pour la Communauté flamande et la Communauté germanophone d'estimations recueillies au cours d'entretiens menés en avril 2003 auprès des principaux décideurs politiques. Concernant la Communauté flamande, ne sont pas pris en compte les subventions structurelles versées par le Ministère (administration de la Culture) aux organisations culturelles ayant des activités internationales.

culturelles du Ministère de la Communauté germanophone). Sur la période 2000 – 2002, on observe une certaine stabilité des sommes consacrées aux relations culturelles extérieures. On note au niveau de la Communauté française une progression quasiment constante de la part de ses dépenses culturelles internationales dédiées à la CESCO. Le pic de 2001 correspond à un surplus d'activités généré par la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

En dehors de la Communauté germanophone, les activités sont financées par les taxes prélevées et par la dotation de l'État fédéral. En ce qui concerne la Communauté germanophone, les activités sont uniquement financées par la dotation accordée par l'Etat fédéral.

Direction culturelle du Ministère de la Communauté flamande (K€)	2001	2002	2003*
Budget relations internationales	7 070	6 885	6 300
Budget CESCO (estimation)	2 357	2134	1 827
Part CESCO % budget global	0,8%	0,6%	0,5%
Part CESCO % budget relations internationales	33%	31%	29%
<i>Budget global**</i>	<i>310 819</i>	<i>353 575</i>	<i>377 712</i>

Départements "Culture, audiovisuel et sport" et "Relations bilatérales" de la Communauté française (K€)	2001	2002	2003*
Budget CESCO (hors Russie)	4309	3 771	nc
Part CESCO % budget global	42,50%	40,70%	nc
Part CESCO % budget relations internationales	42,73%	40,72%	nc
<i>Budget relations culturelles internationales</i>	<i>10 084</i>	<i>9 260</i>	<i>nc</i>

Département des affaires culturelles du ministère de la Communauté germanophone (K€)	2001	2002	2003*
Budget Coopération culturelle internationale	33	15	35
Budget CESCO (estimation)	0,33	0,15	0,35
Part CESCO % budget global	0,03%	0,01%	0,03%
Part CESCO % budget relations internationales	1%	1%	1%
<i>Budget global de la culture (service de la culture)</i>	<i>1 235</i>	<i>1 096</i>	<i>1175</i>

* Prévisionnel

** budget global du département

nc : non communiqué

▪ **Priorités stratégiques et lignes politiques**

Des notes de politique générale propres à chaque Communauté encadrent, aujourd'hui, leurs politiques culturelles internationales et en définissent les orientations stratégiques.

– **Pour la Communauté flamande** : La note 2001 de politique générale, « Politique Culturelle Internationale » (janvier 2001), résume les grandes orientations de la politique culturelle internationale.

- Permettre à la population flamande de s'enrichir par des expériences culturelles internationales
- Encourager la collaboration, l'échange et l'acquisition d'expertise à l'échelon international
- Créer des opportunités à l'étranger pour les artistes et les expressions artistiques flamandes

La CESCO est également encadrée par 27 accords bilatéraux avec des pays tiers comprenant un volet culturel. Ces accords ne sont pas tous actifs dans la même mesure.

Ils ne représentent approximativement que le quart des actions de coopération culturelle internationale.

- **Pour la Communauté française** : Il existe 23 accords bilatéraux avec les pays tiers. La CESCO est, par ailleurs, encadrée par des notes d'orientation politique sectorielle (les Cahiers Wallonie-Bruxelles) qui définissent la stratégie en matière de politique étrangère par grande zone géographique. Ces Cahiers constituent des notes d'orientations stratégiques produites par le CGRI mais n'ont pas de valeur juridique propre. Ils résument les accords et orientations géopolitiques défendues par la Communauté française. La dimension culturelle y apparaît comme un volet des relations bilatérales. D'une manière générale, les grands objectifs de la CESCO au niveau de la Communauté française sont :
 - Promouvoir l'image de Wallonie-Bruxelles
 - Soutenir les créateurs de la Communauté française
 - Promouvoir et renforcer la présence du français dans le monde.
 - Défendre de la diversité culturelle (volet linguistique et défenses du statut des biens culturelles dans les négociations de l'OMC)
 - Favoriser le dialogue interculturel en profitant de la présence de communauté notamment arabophone (à travers notamment des opérations comme la Semaine du Maroc ou l'enseignement de la langue arabe)
- **Pour la Communauté germanophone**, il n'existe pas d'accords bilatéraux avec les pays tiers. Cependant, d'après nos interlocuteurs au Ministère, l'objectif de la politique de coopération culturelle est de contribuer à un échange culturel qui inclus aussi bien la représentation de la culture propre à la Communauté germanophone (arts plastiques, patrimoine et langue) à l'étranger que l'ouverture de la Communauté envers des manifestations et acteurs venant de l'extérieur.

On constate des similitudes dans les objectifs affichés par les différentes Communautés :

- la promotion, à l'international, de la culture et des artistes de chaque Communauté,
- la sensibilisation du public national aux cultures étrangères,
- la contribution à l'aide au développement.

Sur le plan des priorités géographiques, on note les orientations suivantes selon les communautés :

Au niveau de la Communauté flamande, le Canada/Québec, l'Afrique du Sud (suite à une décision politique visant à soutenir les jeunes démocraties), les Etats-Unis, le Maroc et la Russie en 2003 dans le cadre des 300 ans de St Peterbourg apparaissent comme les pays tiers prioritaires de la CESCO. On note également que St Petersburg devrait servir de port d'attache pour une présence culturelle plus systématique.

Au niveau de la Communauté française, l'essentiel de la coopération culturelle est menée avec les pays de l'Union européenne et les pays francophones (Canada/Québec, Suisse), ou ayant un lien historique avec la francophonie (Etats-Unis/Louisiane, Maroc, Algérie, RCD, Sénégal). Ainsi, d'après le CGRI, on peut noter quelques priorités géographiques de fait :

- o Pays de la Francophonie : Maghreb, Afrique francophone, Haïti
- o Quelques pays pour des raisons historiques : Vietnam, Bolivie (historiquement la Belgique a joué un rôle dans la mise en place de l'enseignement dans ce pays) et le Chili (historiquement de nombreux immigrants chiliens en Belgique)

Au niveau de la Communauté germanophone, aucun pays tiers n'est *a priori* exclu du champ d'intervention du Ministère. Il n'y a pas de critère géographique pour l'octroi des subventions. Cependant, du fait de la taille et des moyens de la Communauté germanophone, très peu d'actions sont aujourd'hui menées avec les pays tiers. L'essentiel de la coopération culturelle est effectué avec les Communautés flamande et française de Belgique ainsi qu'avec les régions frontalières : Euregio Meuse-Rhin, Grande région Saar-

Lor-Lux-Bel et la Rhénanie-Palatinat, et en deuxième lieu avec le Luxembourg, la France, l'Autriche et la Hongrie.

- **Modes et types d'intervention**

Voir le détail par Communauté en 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.3

- **Visibilité de la CESCO et informations disponibles**

Au niveau national, la CESCO se caractérise par l'autonomie de chacune des communautés. Certains acteurs rencontrés soulignent, cependant, que des synergies pourraient être développées entre les acteurs des différentes communautés. D'une manière générale, on note que les activités de coopération culturelle avec les autres pays européens et celles avec les pays tiers sont rarement distinguées.

- **Lien avec les organisations internationales**

Sur le plan international, les Communautés sont représentées au sein de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe.

- **Attentes à l'égard de l'Union européenne¹³**

Les entretiens menés avec différents responsables au sein des Ministères et du CGRI ont permis d'identifier quelques attentes à l'égard de l'Union européenne. Il ne ressort aucun désir particulier d'une plus forte intervention communautaire dans le secteur. En revanche, les acteurs rencontrés reconnaissent que l'Union pourrait s'attacher à élaborer des programmes davantage adaptés aux petits pays.

D'autre part, ils ont souligné la possibilité d'organiser en commun des opérations **qui valoriseraient les cultures européennes à l'extérieur**. Celles-ci pourraient se concrétiser grâce aux réseaux d'instituts culturels européens, par l'organisation d'évènements symboliques tels qu'une Semaine de l'Europe ou la création de maisons des cultures d'Europe.

Enfin, ils ont évoqué la possibilité de **faire émerger une véritable diplomatie culturelle pouvant se distinguer de l'action strictement culturelle**. La coopération culturelle serait, à ce titre, indissociable des enjeux géopolitiques.

¹³ Entretiens avec les Communautés flamande, française, et germanophone en avril 2003

3 Présentation des principaux acteurs identifiés

3.1 Ministère de la Communauté flamande – Administration de la Culture

▪ Statut juridique

L'administration de la Culture est une administration publique, intégrée au Ministère de la Communauté flamande qui représente l'exécutif pour la Communauté.

▪ Missions et compétences générales

L'administration de la Culture du Ministère est en charge de la politique culturelle au sens large. Elle définit la politique et soutient les acteurs.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie

Les grandes lignes de l'activité de CESCO sont reprises dans la note 2001 de politique générale, « Politique Culturelle Internationale » (janvier 2001). 27 accords bilatéraux comprenant un volet culturel encadrent par ailleurs la CESCO.

L'administration s'attache ainsi aux grandes orientations de politique culturelle internationale suivantes :

- Permettre à la population flamande de s'enrichir par des expériences culturelles internationales
- Encourager la collaboration, l'échange et l'acquisition d'expertise à l'échelon international
- Créer des opportunités à l'étranger pour les artistes et les expressions artistiques flamandes

▪ Mode, types d'interventions et procédures

L'administration de la Culture intervient à deux niveaux :

- le quart de ses activités s'inscrit dans le cadre d'accords bilatéraux,
- les trois quarts concernent des interventions hors accords et dans le cadre de conventions de gestion signées avec certaines institutions agréées. L'administration de la Culture accorde des subventions à ces institutions qui se doivent alors de mener directement certaines actions de coopération internationale.

L'allocation de subventions est donc l'outil principal de la CESCO élaborée par la Communauté flamande, les accords n'apparaissant que comme un outil secondaire.

Actions dans le cadre d'accords :

Certains ont été signés par le royaume de la Belgique et remontent à l'Après-Guerre. Ils traitent uniquement des sujets culturels. Les plus importants sont plus récents et ont été signés par le gouvernement flamand (après la réforme de l'Etat Belge en 1993). Dans ces accords bilatéraux, la dimension culturelle n'est qu'un volet des relations bilatérales.

Les programmes culturels de ces accords sont négociés par le Directeur Général de l'administration de la Culture avec l'appui des experts des divisions thématiques concernées, puis les actions sont mises en œuvre par les divisions thématiques en collaboration avec des structures du pays signataires. L'un des derniers accords avec un pays tiers fut signé avec la Chine en 1996. Aucune nouvelle négociation d'accord bilatéral n'est actuellement prévue avec des pays tiers. Les programmes existants font l'objet de révisions régulières.

Actions hors cadre conventionnel :

Il s'agit d'actions subventionnées par la Direction qui représentent l'axe essentiel de la politique de coopération culturelle. La Direction a établi un cadre réglementaire spécifique pour l'octroi de subventions à des projets culturels à rayonnement international.

La Direction s'appuie sur une commission d'experts des différents domaines (7 à 9 experts) qui se réunit 5 à 6 fois par an pour accorder ces subventions. Les experts donnent un avis et la décision est prise par le Ministre. Les actions ainsi entreprises ne font pas l'objet d'une réelle post-évaluation. Seul un rapport d'activité est demandé.

Enfin, il faut noter que les institutions avec lesquelles une convention de gestion est conclue et qui reçoivent dans ce cadre des financements du Ministère doivent mener des activités internationales.

▪ **Domaines d'intervention**

Il n'y a pas de domaine d'intervention privilégié.

▪ **Pays tiers concernés**

Au niveau de la Communauté flamande, le Canada/Québec, l'Afrique du Sud (suite à une décision politique visant à soutenir les jeunes démocraties), les Etats-Unis, le Maroc et la Russie en 2003 dans le cadre de des 300 ans de St Peterbourg apparaissent comme les pays tiers prioritaires de la CESCO. On note également que St Petersburg devrait servir de port d'attache pour une présence culturelle plus systématique.

▪ **Suivi et/ou évaluation**

Il n'existe pas de réelles modalités de suivi des actions. Le seul moyen d'évaluation des actions se limite à des rapports d'activités.

▪ **Moyens humains**

L'ensemble du personnel dédié à l'administration de la Culture peut être approximativement réparti comme suit :

- 300 personnes dédiées à la culture et l'audiovisuel,
- 15 personnes dédiées à la coopération culturelle internationales.

Bien qu'il n'existe pas de personnel exclusivement réservé à la CESCO, on peut évaluer le nombre de personnes dédiées à la CESCO à 3 (en ETP)¹⁴.

▪ **Moyens financiers**

Le budget global de l'administration de la Culture est en constante progression depuis 1999, passant de 259 M€ à 354 M€ en 2002, et les budgets de 2003 confirment la tendance¹⁵.

Toutefois, la part réservée aux relations internationales est bien moindre et elle est en baisse constante depuis 2000. Elle n'est que de 7 M€ en moyenne. La part représentée par les activités CESCO dans ce budget s'élève en moyenne à 30 %, soit environ 2,2 M€.

¹⁴ Source : entretiens, avril 2003. Il s'agit d'estimation approximative en équivalent temps plein

¹⁵ Source : entretiens, avril 2003

3.2 CGRI - Département « Culture, audiovisuel et sport » et pupitres géographiques

▪ Statut juridique

Le CGRI, commissariat en charge des relations internationales, est une administration publique, structure administrative distincte du Ministère de la Communauté française.

▪ Missions et compétences générales

L'ensemble des relations extérieures revient au CGRI.

Le département culture, audiovisuel et sport du CGRI est spécifiquement en charge des domaines suivants : patrimoine culturel, musées, monuments, sports et animation culturelle, centres d'expression et de créativité.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie

Les missions principales du CGRI en matière de CESCO concernent la gestion des relations bilatérales culturelle et la promotion de la langue et des artistes francophones à l'étranger.

▪ Modes, types d'interventions et procédures

En dehors des accords bilatéraux avec les pays tiers, la CESCO est définie dans le cadre de notes d'orientation politique sectorielle (les Cahiers Wallonie-Bruxelles).

Les interventions du département suivent les objectifs suivants :

- Promouvoir l'image de Wallonie-Bruxelles
- Soutenir les créateurs de la Communauté française
- Promouvoir et renforcer la présence du français dans le monde.
- Défendre de la diversité culturelle (volet linguistique et défenses du statut des biens culturels dans les négociations de l'OMC)
- Favoriser le dialogue interculturel en profitant de la présence de communauté notamment arabophone (à travers notamment des opérations comme la Semaine du Maroc ou l'enseignement de la langue arabe)

Il intervient dans le cadre des accords bilatéraux et mais également hors accord.

Actions dans le cadre d'accords ayant un volet culturel

La CESCO menée par la Communauté française est en partie encadrée par des accords (55 dont 23 avec des pays tiers).

Ces actions sont gérées par les pupitres géographiques du Département des relations bilatérales. La procédure relative à ce type d'intervention est la suivante : un programme de travail est défini en fonction de l'accord bilatéral existant. Ce programme est renégocié régulièrement, et les projets culturels revus par une commission mixte (les deux parties de l'accord). Par exemple dans le cadre de l'accord signé avec le Québec, un programme de travail entre les administrations est négocié tous les deux ans. Ensuite, une commission mixte permanente étudie les projets déposés par les opérateurs culturels puis chaque projet retenu est matérialisé par une fiche qui entre dans le programme de travail bi-annuel. A mi-parcours de nouveaux projets peuvent être introduits.

Actions dans le cadre de programmes

Le CGRI mène des actions ponctuelles ainsi que des actions dans le cadre de programmes bien définis.

Les programmes :

1. Aide aux festivals internationaux se déroulant dans la Communauté française : 54 festivals en 2001, surtout dans les domaines de la musique et des arts vivants (73% des aides en 2001)

2. Prospection économique des marchés étrangers et invitation d'acheteurs étrangers en Communauté française : 9 institutions belges bénéficiaires en 2001 pour partir en prospection et 11 festivals internationaux de Wallonie et de Bruxelles.
3. Bourse de prospection pour les artistes pour soutenir leur séjour à l'étranger (2 artistes dans le domaine des arts plastiques en ont bénéficié en 2001)
4. Soutien à la circulation des films de Wallonie et de Bruxelles à travers le monde et aide au sous-titrage
5. Promotion des éditeurs de la Communauté française : actions en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale, aide à la présence dans les foires internationales
6. Promotion de la francophonie

Actions hors cadre conventionnel

Ce sont avant tout des actions ponctuelles tels que l'aide à l'organisation et la circulation d'expositions temporaires, le soutien d'artistes dans les foires internationales ou le soutien financier à la présence d'experts culturels de la Communauté dans des colloques internationaux.

En outre, le CGRI organise lui-même des activités de CESCO. Ces actions peuvent être ponctuelles, comme l'organisation d'une exposition destinée à circuler dans le monde (par exemple, production et distribution de l'exposition "Comic Strip, passion's trip" produite en Australie en 2002).

▪ **Domaines d'intervention**

Il n'y a pas de domaine d'intervention privilégié.

▪ **Pays tiers concernés**

L'essentiel de la coopération culturelle est menée avec les pays de l'Union européenne et les pays francophones (Canada/Québec, Suisse), ou ayant un lien historique avec la francophonie (Etats-Unis/Louisiane, Maroc, Algérie, RCD, Sénégal). Ainsi, d'après le CGRI, on peut noter quelques priorités géographiques de fait :

- Pays de la Francophonie : Maghreb, Afrique francophone, Haïti
- Quelques pays pour des raisons historiques : Vietnam, Bolivie (historiquement la Belgique a joué un rôle dans la mise en place de l'enseignement dans ce pays) et le Chili (historiquement de nombreux immigrants chiliens en Belgique)

▪ **Suivi et/ou évaluation**

Il faut noter que l'évaluation de ces actions est de fait moins rigoureuse et précise qu'il ne peut l'être pour des secteurs d'activités pour lesquels les retombées sont plus facilement quantifiables.

Néanmoins, il existe quelques outils d'évaluation :

- Dans le cadre hors accords : demande d'un rapport de réalisation (document prédéfini par le CGRI) rempli par le bénéficiaire afin de voir si la coopération avec tel ou tel opérateur culturel du pays tiers devra être reconduite.
- Dans le cadre d'accords bilatéraux : procédure systématique d'évaluation (tant en interne qu'avec le partenaire).

D'une manière générale, dans le secteur culturel, les critères d'évaluation le plus souvent repris sont : la notoriété de l'événement (revue de presse...) ainsi que les retombées professionnelles (contrats obtenus par les artistes...).

▪ **Moyens humains¹⁶**

¹⁶ Sources : entretiens, avril 2003 et rapports d'activité du CGRI

Au sein du CGRI, on peut estimer en etp¹⁷ à 50 personnes les effectifs dédiés à la coopération culturelle. On note par ailleurs qu'il n'existe pas de personnel s'occupant exclusivement des activités de CESCA.

- **Moyens financiers**¹⁸

En 2002, le budget des relations culturelles internationales était de 9,3 M€, et la part CESCA représentait 40,7 % de ce budget soit un total de 3,8 M€ (hors Russie).

¹⁷ etp : équivalent temps plein

¹⁸ Sources : Entretiens avril 2003 et rapports d'activité du CGR

3.3 *Ministère de la Communauté germanophone – Département des Affaires culturelles – Service de la Culture*

▪ **Statut juridique**

Le Ministère de la Communauté germanophone est une administration publique fédérée.

▪ **Missions et compétences générales**

La Communauté germanophone est compétente pour : les affaires culturelles, l'enseignement, la formation et la recherche, l'emploi, la santé et les matières personnalisées. Le Département des affaires culturelles est responsable pour : la jeunesse, la formation permanente, les médias, la culture, le sport, le tourisme, les monuments et sites et les fouilles archéologiques.

L'action culturelle est importante et comprend, entre autres, les beaux-arts, la diffusion, le patrimoine mobilier, les musées et la défense de la langue.

La culture au sens stricte relève du Service de la culture.

▪ **Mode et types d'interventions et procédures**

Aucun document politique général formalisant les grands traits de la stratégie de la Communauté germanophone en matière de coopération culturelle internationale n'a été identifié.

On distingue deux types d'actions : les actions dans le cadre d'accords internationaux accompagnées de programmes durant entre 1 et 3 ans (accords généraux avec un volet culturel) et des actions hors cadre conventionnel.

Le Service de la culture du Département des Affaires culturelles est destinataire de demandes de subventions (quasiment toujours acceptées) de la part des acteurs culturels. Ces demandes sont introduites au cas par cas auprès du service compétent qui prend sa décision. Sur les 150 demandes annuelles environ 50 concernent l'étranger (la partie concernant les pays tiers est inférieure à 5% des demandes). Par ailleurs, le Ministère octroie une subvention structurelle aux organisations culturelles particulièrement actives sur le plan international.

Les interventions du département ministériel sont donc ponctuelles et directement liées aux demandes des acteurs culturels de « terrain », ce qui explique que les procédures, bien qu'existantes, soient peu formalisées. Les dossiers sont remis à chaque section thématique qui décide en fonction de critères réglementaires et budgétaires.

▪ **Domaines d'intervention**

Aucun domaine d'intervention privilégié n'a été identifié.

▪ **Pays tiers concernés**

Aucun pays tiers n'est *a priori* exclu du champ d'intervention du Ministère et il n'existe pas de critère géographique pour l'octroi des subventions. Cependant, du fait de la taille et des moyens de la Communauté germanophone, très peu d'actions sont aujourd'hui menées avec les pays tiers. L'essentiel de la coopération est effectué avec la Communauté flamande de Belgique et la Communauté française de Belgique ainsi qu'avec les régions frontalières : Euregio Meuse-Rhin, Grande Région Saar-Lor-Lux-Bel et la Rhénanie-Palatinat, et en deuxième lieu avec le Luxembourg, la France, l'Autriche et la Hongrie.

▪ **Suivi et/ou évaluation**

Des rapports sont remis par les bénéficiaires de subventions et une évaluation des accords de coopération est effectuée régulièrement.

▪ **Moyens humains**

La structure compte peu de personnel. Le département des affaires culturelles compte 19 personnes. Le service de la culture ne concerne que 3 personnes. Par ailleurs 2 personnes travaillent à aux relations internationales dans les services du Secrétaire général.¹⁹

- **Moyens financiers**

Le budget dont dispose le service de la culture est bien inférieur à celui des autres Communautés. Les moyens financiers sont à l'image des moyens humains : le budget total s'élevait à 1,1 M€ en 2002, dont uniquement 15 K€ (part hors Belgique) pour les relations internationales et 1% de ce budget pour la CESCA (soit 0,15 K€)²⁰.

¹⁹ Sources : entretiens avril 2003

²⁰ Source : questionnaire en ligne et entretiens , avril 2003

4 Autres acteurs identifiés

Service public fédéral des Affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement - DGCD (Direction Générale pour la Coopération et le Développement) - Service Information, Sensibilisation et Education²¹.

Le Service public fédéral en charge des Affaires étrangères intervient en matière de CESCO à travers les actions qu'il peut entreprendre occasionnellement au niveau des ambassades dans les pays tiers (de manière supplétive lorsque les communautés ne sont pas présentes) ou bien de façon plus récurrente dans le cadre de sa politique de coopération au développement.

Ainsi, les actions culturelles viennent soutenir la politique d'aide au développement, notamment via les actions de coopération avec les pays tiers et la sensibilisation en Belgique. Les objectifs poursuivis sont conformes à ceux affichés dans l'article 27 des Accords de Cotonou (23 juin 2000)²² : placer la culture au cœur de la lutte contre la pauvreté. Dans le cadre de la politique menée par le Service public fédéral en charge des Affaires étrangères, le Service Information, Sensibilisation et Education mène des actions spécifiques. La coopération au développement a une dimension culturelle, mais il n'existe pas de relations culturelles internationales menées par le niveau fédéral.

Les pays visés par la politique d'aide au développement sont notamment les pays de la zone ACP tels que l'Éthiopie, le Mali, l'Afrique du Sud ou l'Algérie sans qu'ils soient affirmés comme prioritaires.

La DGCD finance ainsi en partie quelques programmes dans le cadre d'actions de sensibilisation de la population nationale et de celles des pays tiers. De nombreuses actions sont engagées dans le domaine des médias et de l'audiovisuel. Ainsi, la DGCD accorde depuis maintenant 10 ans des fonds pour la publication du magazine d'information Nord/Sud *Dunia* avec un apport en production de 300 K€. Par ailleurs, elle aide à la diffusion de nombreux films du Sud (dont des festivals de films et la mise en œuvre d'une collection thématique sur les films du Sud à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique), et à la co-production d'une douzaine de films et de reportages (présentation au festival du film de Namur, du reportage sur l'Iran : "Sous le voile des apparences"). Enfin, elle subventionne l'organisation d'expositions telles que celle des artistes sénégalais à Montignies-le-Tilleul, celle sur l'art juif du Maroc à Bruxelles en collaboration avec le Palais des Beaux Arts de Bruxelles. Enfin, elle organise et soutient le Festival international du film francophone de Namur.

– Centres culturels pluridisciplinaires :

▪ ***De Singel – Internationaal Kunstcentrum (de Singel International Art Centre)***

Ce Centre dépend de la Communauté flamande est un acteur majeur de la politique culturelle flamande. C'est un lieu de présentation et de création dans de nombreux champs culturels : théâtre, danse, musique et architecture. C'est aussi un organe de promotion et de coopération qui soutient, commande et en aide à la production de nouvelles œuvres. Ses activités sont en grandes parties financées par la Communauté flamande, mais il reçoit aussi le soutien de la province et de la ville d'Anvers. Des partenariats avec des entreprises lui permettent de recevoir d'autres fonds pour soutenir l'ensemble de sa politique culturelle.

▪ **Africalia**

L'activité de cette ASBL²³ est entièrement tournée vers les pays tiers, ce qui fait d'elle un acteur important de l'action CESCO. En effet, créée suite aux accords de Cotonou²⁴

²¹ Source : entretien téléphonique, avril 2003 et site Internet

http://www.dgdc.be/fr/en_belgique/audiovisuel.html

²² cf monographie communautaire : présentation du Fonds européen de développement – FED – et des Accords ACP

²³ ASBL : association sans but lucratif

²⁴ Voir présentation des Accords de Cotonou dans la monographie communautaire

(23 juin 2000, art. 27), l'ASBL Africalia a été instaurée dans le but unique de l'aide au développement. La conception même de l'organisation place la culture au cœur de la lutte contre la pauvreté et le sous-développement. Son activité principale consiste :

- à développer une coopération équitable axée sur le soutien à la création et à la culture ;
- à offrir aux opérateurs africains un partenaire à leur écoute et disposé à favoriser les synergies entre les opérateurs culturels sur le terrain ;
- à favoriser les échanges et la circulation des productions intellectuelles et artistiques dans les pays et les régions d'Afrique.

Les programmes sont menés vers les pays de l'ACP, et en particulier les pays africains. L'organisation, composée de 20 personnes, met en œuvre environ 60 actions par an soit seule, soit avec des partenaires tels que le Cinéma Novo (dans le cadre de son festival), la DGCD ou les acteurs culturels africains. Ces actions ne pourraient avoir lieu sans le recours financier du Ministère des Affaires Étrangères qui a alloué, jusqu'à présent, environ 63% des ressources de l'Association. Africalia souhaite par ailleurs, étendre ses sources de financement à l'Union européenne.

Si les actions d'Africalia ont lieu en général dans les pays tiers, le programme phare de 2003 appelé « Saison Africaine 2003 » a pour ambition de présenter des créations d'artistes et de troupes africaines sur la scène culturelle belge à travers l'organisation d'une série d'événements culturels de grande envergure : arts de la scène, arts visuels, cinéma et littérature africains sont ainsi rendus accessibles au grand public belge et européen.

Ce programme est un bon exemple de programme de CESCO : riche en réalisations, et relativement lourd sur un plan budgétaire (2,5 M€ 25 soit 38% du budget de l'ASBL Africalia).

- **Arts plastiques :**

▪ **Le S.M.A.K (*Stedelijk Museum voor Actuele Kunst*)**

Anciennement musée gantois de l'Art contemporain, ce musée était le premier spécialisé dans l'art contemporain en 1975. Au fur et à mesure, la collection s'est enrichie, et le musée a acquis une réelle renommée internationale. Cet organisme est soutenu par la province Oost-Vlaanderen, la Communauté flamande, la Ville de Gand et la Loterie nationale. De nombreux sponsors privés subventionnent également ce musée, tels que Coca Cola, KPMG, Bâlois Holding...

▪ **La Galerie Pascal Polar**

Située à Bruxelles, la Galerie est une société commerciale de 9 personnes (2 permanents, 4 contractuels, et 3 stagiaires ou bénévoles) dont l'activité est de diffuser l'art contemporain. Avec un budget annuel de 100 K€, co-financé par des fonds privés et des mécénats, elle mène une active action de coopération culturelle avec les pays tiers²⁶.

En vue de donner une dimension internationale à sa structure, mais aussi pour participer au rayonnement international de la culture de son pays, cette organisation recherche des opportunités d'intervention dans les pays hors de l'Union européenne. Elle travaille en général seule, et noue des partenariats avec d'autres galeries ou musées étrangers. Les actions de coopération se tournent prioritairement vers les États-Unis et le Japon, et dans une moindre mesure vers les pays du Golfe.

Ses attentes concernent une implication et une action plus forte de la part des États membres que de la part de l'Union européenne. La Galerie souhaiterait aussi une harmonisation au taux réduit de TVA pour les oeuvres d'art.

- **Arts vivants:**

▪ **L'Opéra de La Monnaie - De Munt**

Le Théâtre Royal de la Monnaie à Bruxelles est l'une des plus anciennes institutions culturelles européennes. Foyer international de la danse depuis les années 1960, la

²⁵ Source : questionnaire en ligne

²⁶ Source : questionnaire en ligne

Monnaie a affirmé une nouvelle dimension internationale dans le monde de l'opéra sous la direction de Gérard Mortier, dès 1981. La Monnaie organise également des concerts, des récitals et des représentations de danse. L'Orchestre Symphonique et le Chœur de la Monnaie se produisent au Palais des Beaux-Arts dans le Cycle «Symphonique de la Monnaie ». La Monnaie collabore également au cycle des récitals de chant du Palais des Beaux-Arts. Cette ouverture internationale n'est pas négligeable, mais ne fait pas de l'Opéra de la Monnaie un acteur majeur de coopération culturelle envers les pays tiers.

- **Le Kaaitheater**

Ce centre d'art bruxellois a vu le jour en 1977. Pendant dix ans, il a fonctionné en organisant des festivals bi-annuels. Depuis 1987, ses activités se sont multipliées, et il assure maintenant une programmation permanente pendant toute la saison théâtrale. Le Kaaitheater propose des représentations de théâtre, de danse et des concerts en portant l'accent sur les œuvres nouvelles et novatrices. Produire et coproduire des artistes et des groupes belges ou étrangers est l'un de ses objectifs prioritaires.

- **Le Centre chorégraphique de la Communauté Wallonie-Bruxelle (Compagnie Charleroi/Danses)²⁷**

Issu de l'ancien Ballet Royal de Wallonie, le Centre chorégraphique se consacre à la création contemporaine. Le Centre se positionne aujourd'hui comme une institution de référence, en Belgique mais aussi à l'international. En effet, la compagnie présente ses créations en Europe mais également dans les pays tiers. Ainsi, à titre d'exemple en 2002, la compagnie a présenté certains de ses spectacles à Shanghai en Chine et à Singapour. Par ailleurs, la troupe en elle-même est cosmopolite. Certains danseurs sont de nationalités brésilienne, japonaise, israélienne et chilienne. Enfin, la dimension internationale est aussi présente à travers le festival international de danse mis en place par le Centre.

- **Théâtre national de la Communauté Wallonie Bruxelles²⁸**

Le théâtre diffuse en Wallonie et à l'étranger la majeure partie de ses spectacles. Par ailleurs, il se penche sur les cultures étrangères à travers des opérations comme le cycle russe qui propose au public des pièces d'auteurs russes présentés cours de la saison 2004.

- **Compagnie de danse ROSAS et son école PARTS**

La compagnie comme l'école de danse ont une renommée internationale. La Compagnie présente ses productions à l'étranger.

- **Vlaams Opera²⁹**

L'Opéra, qui reçoit des subventions du Ministère de la Communauté flamande, présente des productions de dimension internationale.

- **Het Ballet van Vlaanderen³⁰**

Le Ballet Royal de Flandres est résolument tourné vers l'international. La directrice artistique de cette institution, qui reçoit des financements du Ministère de la Communauté flamande, est ainsi une australienne.

– **Cinéma et audiovisuel :**

- **Le Cinéma Novo**

Il poursuit un objectif qui le distingue des autres acteurs de la coopération culturelle, puisqu'il vise avant tout à aider au développement et à offrir aux artistes d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine une plate-forme pour faire découvrir leurs réalisations. Le cœur même de son activité est la coopération culturelle. Au niveau national, cette action consiste à créer une image positive de la culture et des artistes africains sur la scène internationale, et à promouvoir l'image de ces pays. Ainsi, le Cinéma Novo a opté pour la

²⁷ Source : <http://www.charleroi-danses.be>

²⁸ Source : <http://www.theatrenational.be/cgi-bin/db/indexie.html>

²⁹ Source : www.vlaamseopera.be

³⁰ Source : www.koninklijkballetvanvlaanderen.be

mise en place d'un festival du tiers monde, associant les continents asiatique, africain et sud-américain, appelé festival « Cinéma Novo ».

Afin de faire connaître la culture des pays du tiers monde, le Cinéma Novo organise la présentation de 60 films d'auteurs non-occidentaux, des colloques, des conférences et des ateliers autour du festival. Il procède aussi à la remise de trois prix : Prix Karibou (entre 8.364 € et 8.676 € de prime de distribution attribuée par la DGCD du Ministère des Affaires Étrangères fédéral), Prix Amakourou (prix du jeune public entre 1.240 € et 8.364 €), Prix Real Software (première remise de ce prix en 2003, prix spécial du public : entre 2.500 € et 8.364 €). Le Cinéma actualise aussi les festivités en fonction de l'actualité culturelle du pays : par exemple, l'année 2003 est sous le signe du cinéma d'auteurs argentin et de la collaboration avec la saison africaine organisée par l'ASBL Africalia³¹.

Ce Festival, créé en 1984, vit grâce aux partenariats développés et aux financements des ministères. Les partenariats sont multiples : avec les artistes et producteurs dans les pays tiers, les collectivités publiques belges (ville de Bruges, Ministère fédéral des Affaires étrangères, section pour la coopération et le développement, Ministère de la Communauté flamande, Direction générale de la culture) et les sponsors privés. Ce sont surtout le Ministère fédéral des Affaires Étrangères, la Direction de la Coopération et du Développement (DGCD), le Ministère de la Communauté flamande et la Direction générale de la culture de la ville de Bruges qui subventionnent le festival. Ce festival, qui dure dix jours, dispose d'un budget d'environ 250 K€. La part financée par les institutions publiques représente environ 62%, les sponsors 8% et le reste est assuré par la publicité et la vente de tickets d'entrée³².

Cette action semble avoir du succès, si l'on en juge par la fréquentation croissante du Festival depuis 20 ans.

- **Le Flanders Image**

Ce fonds soutient la production audiovisuelle en Flandre et la coproduction internationale avec la Flandre. Créé par le gouvernement flamand en 2002, il poursuit plusieurs objectifs afin de développer la culture audiovisuelle en Flandre. Il cherche avant tout à développer une industrie audiovisuelle flamande durable, à encourager et à soutenir les jeunes talents. Son action se traduit par des actions très concrètes de soutien financier aux productions, par l'octroi de bourses d'études ou par le financement de formation professionnelle. Le *Flanders Image* s'attache aussi à la promotion à l'étranger des productions audiovisuelles, ainsi qu'à la recherche dans ce domaine.

- **Le Centre Culturel et d'Animation Cinématographique**

Le C.C.A.C. est une ASBL reconnue par le Ministère de la Culture de la Communauté française de Belgique comme une organisation nationale d'éducation permanente. Les collaborations débordent largement les frontières de l'Europe, sous la forme de formations de traitement de l'image et d'organisation d'événements cinématographiques. Les informations récupérées sont trop succinctes pour pouvoir identifier les opérations culturelles envers les pays tiers, leurs importances, portées, budgets...

- **Musiques:**

- **L'Orchestre National de Belgique**

L'ONB donne environ 70 concerts par an, dont une trentaine ont lieu au Palais des Beaux Arts, en partenariat avec le Département musique du Palais. Il collabore régulièrement avec le Concours Musical International Reine Elisabeth de Belgique et a mis sur pied des actions en direction du public plus jeune comme « Une Classe à l'Orchestre », « Sa-me-di la Musique », « Klassiek met Klasse » et « Le Classique ». En 2003, une grande tournée mène l'ONB au Japon pour dix concerts.

- **Le Vlaams Radio Orkest**

Cet orchestre, anciennement le *VRT Filharmonisch Orkest*, apparaît comme un acteur dynamique au niveau du rayonnement international de la Communauté flamande. Il a en

³¹ Source : questionnaire en ligne

³² Source : questionnaire en ligne

effet, effectué de nombreuses tournées internationales qui lui ont valu à plusieurs reprises le titre d'ambassadeur culturel de la Flandre, ainsi que de nombreux enregistrements (plus de 50 CD). Le *Vlaams Radio Orkest* est financé par la Communauté flamande, la Lotterie Nationale, la province Brabant-Flamand et la ville de Louvain, siège de l'orchestre et lieu de ses répétitions.

- **Les points d'appui de la Communauté flamande** (acteurs culturels servant de relais avec le monde culturel et centre d'information pour les opportunités à l'international) :

- **Le Flanders Music Center**

Fondé par le gouvernement flamand en 1999, le *Flanders Music Center* est une association de promotion des artistes flamands. C'est une petite structure qui n'emploie que 8 personnes. Ses actions ont pour objectif principal de faire connaître la culture flamande à l'extérieur, mais aussi de répondre aux affinités ou aux projets personnels de personnes au sein de la structure. Son action se traduit par la participation à des événements internationaux tels que les festivals, mais aussi par l'échange de savoir-faire pratique et en matière de management. Les activités du centre sont essentiellement orientées vers les pays de l'Union européenne – 20% de son budget³³, mais aussi vers les pays tiers. Ainsi, la structure recense 3 actions CESCO par an à l'égard des pays tiers. Ces actions sont menées en fonction des rencontres et des opportunités. L'association cherche ensuite des partenaires qui peuvent être, par exemple, BizzArt (Shanghaï), le Ministère de la Culture canadien ou des institutions belges. On ne peut donc distinguer de zone géographique privilégiée d'intervention, bien que différentes actions aient été mises en œuvre en Iran et dans les pays du Golfe. Ces actions restent minoritaires par rapport à l'activité générale de l'Association : seulement 10 000 K€ , soit 1,6 % des fonds sont consacrés aux activités CESCO, envers les pays tiers uniquement³⁴.

Les programmes développés par l'Association sont majoritairement financés par la Direction générale de la culture du Ministère de la Communauté flamande, bien que d'autres structures aident au financement.

- **Le Vlaams Centrum voor Amateurkunsten (VCA)**

Cet organisme public est un membre important de l'action de coopération par son rôle de relais. En effet, il est intéressant de comparer son mode d'action avec celui d'autres acteurs mentionnés précédemment. Comme les autres, le but de son activité culturelle extérieure répond à un désir de promouvoir sa structure et de participer au rayonnement culturel de son pays. De plus, il cherche à rassembler un maximum d'information concernant la façon de travailler, à l'étranger, pour et avec les amateurs d'arts et les artistes. Par ailleurs, le mode d'élaboration des actions culturelles diffère. Ainsi, les programmes engagés vis à vis des pays tiers résultent essentiellement des sollicitations d'organisations extérieures. Le centre reçoit des demandes de l'extérieur, puis sélectionne, au niveau national, les structures adaptées aux projets. Ce centre travaille donc essentiellement sous forme de partenariat, en particulier avec les organisations pour amateurs d'art flamands. Les initiatives émanent parfois aussi d'autorités de tutelle. Compte tenu de son mode de fonctionnement, il n'y a pas de priorité géographique privilégiée. A titre d'exemple, l'organisation a déjà mené des initiatives avec les pays de l'ACP, les États-Unis et le Canada. Il s'agissait de visites d'artistes d'une semaine dotées d'un budget d'environ 2 K€³⁵.

Néanmoins, ces actions de CESCO restent faibles, puisque l'organisation n'en compte qu'une par an, en moyenne. Les moyens consacrés se limitent à une personne et environ 10 000 K€ (sur un budget de 120 000 K€) soit 8,4 % du budget total³⁶. Le centre juge d'ailleurs lui-même avoir un faible impact sur la politique globale de coopération.

- **Le Vlaams Theater Instituut (Vlaams Theater Instituut)**

³³ Source : questionnaire en ligne

³⁴ Source : questionnaire en ligne

³⁵ Source : questionnaire en ligne

³⁶ Source : questionnaire en ligne

Cet Institut est une association culturelle qui intervient dans le domaine des arts vivants du spectacle et dans l'audiovisuel.

La dynamique activité du centre se manifeste par ses activités vis-à-vis des pays tiers. Bien que celles-ci ne soient qu'occasionnelles (le théâtre ne mène, en général, qu'un seul programme de coopération culturelle extérieure par an), elles émanent des recherches menées par l'Institut lui-même. Il vise particulièrement les pays de l'ACP (Afrique Caraïbes Pacifique), de la Méditerranée, de l'Asie (sauf Japon et Corée) et de la région du Golfe. Au sein de ces zones géographiques, les pays prioritaires sont l'Afrique du Sud et le Maroc. Ces actions sont généralement menées en partenariat avec des pays de l'Union européenne. En l'occurrence, le théâtre travaille avec le *Theaterinstituut Nederland* (Amsterdam) et l'*Informal European Theatre Meeting* (Bruxelles). Néanmoins, la part du budget consacrée aux programmes de partenariats avec des pays européens ou de l'AELE ne représente que 7,5% du budget total³⁷

Le théâtre reçoit des financements de la Direction générale de la culture du Ministère de la Communauté flamande (à hauteur de 7,5% de son budget environ) ainsi que d'autres structures, mais celles-ci ne nous ont pas été communiquées. C'est une association qui emploie 21 personnes et fait preuve d'un grand dynamisme. Avec un budget d'environ 1,2 M€, elle mène de nombreux programmes en partenariats.

Outre l'environnement culturel belge qui sensibilise déjà les acteurs au multiculturalisme, cette association souhaite se donner une stature internationale, et participer au rayonnement de son pays à l'international. Très ouverte sur le monde, l'un de ses objectifs principaux pour les années à venir reste l'analyse des courants déterminants pour le secteur des arts de la scène afin de soutenir le rayonnement des arts flamands à l'étranger. L'Institut souhaiterait également s'intégrer aux réseaux autonomes.

– Les réseaux culturels européens

▪ **L'Informal European Theater Meeting**

L'IETM est une association à but non lucratif (a.s.b.l.) qui cherche à développer un réseau entre professionnels pour faciliter les échanges de savoir-faire et la communication. L'IETM n'est pas un acteur culturel à proprement parler, mais il met en relation les professionnels du monde artistique et leur donne des moyens (formation, information, contacts...) afin de mener à bien des projets ensemble. Les actions de l'IETM sont donc exclusivement menées sous forme de partenariats.

L'IETM intervient sous différentes formes :

- Organisation de conférences de professionnels : le nombre de participants est compris entre 20 et 600 personnes. Ces « meetings » peuvent être des sessions de formation, des groupes de discussion, des présentations de projets de jeune créateurs...
- Publication de feuillets qui présentent des actions menées à l'international
- Création de sites Internet, véritables plate formes pour les acteurs culturels qui souhaitent se rencontrer pour collaborer

Au total, le réseau regroupe environ 400 organisations (festivals, centres artistiques, théâtres, administrations locales...) qui ont une activité dans le monde artistique. En matière de CESCO, les actions se développent dans tous les continents, bien que la majeure partie de l'activité se tourne vers les pays communautaires et les pays de l'Europe de l'Est.

La zone d'action prioritaire est le bassin méditerranéen : Algérie, Tunisie, Liban, Palestine, Egypte, Jordanie, Turquie et Israël. Les initiatives se multiplient depuis 1994. En 2003, l'IETM a déjà organisé 8 rencontres, dont 2 de grande envergure – budget compris entre 100 K€ et 150 K€ - et 6 de moyenne ampleur – budget de 60 K€ à 100 K€ - financées par ressources propres. Par ailleurs, IETM a subventionné un fonds indépendant, le *Roberto Cimeta Fund*, qui octroie des bourses aux artistes et aux opérateurs culturels pour voyager à travers la région méditerranéenne pour faciliter les contacts entre artistes. En 2002, l'IETM a mené un programme concret en Palestine intitulé « 100 artistes en

³⁷ Source : questionnaire envoyé aux acteurs

Palestine » qui a permis à 44 artistes européens de voyager, de rencontrer et de démarrer des projets avec des homologues palestiniens. En 2003, cette initiative voudrait se poursuivre. Elle viserait à amener des artistes palestiniens en Europe, mais l'IETM n'a pas reçu les subventions gouvernementales attendues, ce qui suspend provisoirement la conclusion de cette action.

En Afrique, l'IETM a organisé 2 « IETM satellite meetings » qui ont permis à 100 professionnels africains et européens à monter un spectacle de danse contemporaine. D'autres actions de publications ont été engagées envers le continent africain. L'ensemble des ressources allouées aux actions envers ce continent s'est élevé à 60 K€.

D'autres actions sont menées en Amérique Latine avec le Brésil, l'Argentine et le Mexique. En Asie, la coopération ne fait que débiter avec la Chine et Singapour.

Les ressources de cette organisation sont multiples. Une partie est assurée par les cotisations des adhérents – environ 40% du budget total, une autre provient des lignes de la DGEAC – environ 10%. Jusqu'à 2000, la structure bénéficiait aussi des fonds de Kaléidoscope à hauteur de 20% de son budget, mais cette source de financement s'est épuisée suite au nouveau programme Culture 2000. L'association reçoit aussi des subventions publiques de la part du Ministère allemand de la culture et de la Communauté flamande et de projets communautaires (PAMCE)³⁸.

- **L'European Concert Hall Organisation (ECHO)**

Cette organisation existe depuis 1994 et réunit actuellement les directeurs de treize salles de concert parmi les plus prestigieuses. Parmi elles, on compte essentiellement des salles européennes mais aussi le Carnegie Hall de New York. Cette organisation cherche à amplifier les échanges culturels et la circulation des œuvres. L'association lance et promeut des projets dans deux domaines spécifiques : le soutien à de jeunes interprètes de dimension internationale (programme Rising Stars) et la création d'œuvres contemporaines. Elle passe commande à des compositeurs qui travaillent en association avec des cinéastes, des vidéastes ou des chorégraphes pour développer de nouveaux types de projets interdisciplinaires adaptés au format des salles de concert. Depuis l'année 2000, ces programmes bénéficient du soutien de la Commission européenne dans le cadre du programme Culture 2000.

- **Fondations et organismes privés**

- **La Fondation Alamire**

Elle soutient et coordonne la recherche musicologique des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. Cette Fondation cherche à préserver et diffuser le patrimoine musical flamand. C'est un centre international qui organise concerts, forums, colloques et expositions rassemblant de nombreux intervenants internationaux. Elle vise à entretenir un dialogue permanent entre les différents chercheurs internationaux, et se charge de publier les résultats des recherches dans éditions professionnelles.

- **Europalia**

C'est une Fondation créée en 1969 au sein du Palais des Beaux-Arts qui s'est donnée pour tâche de mettre en valeur à travers un festival le patrimoine culturel d'un pays. La richesse culturelle de chaque pays invité est illustrée à travers une série d'expositions, de spectacles, de concerts, de colloques littéraires, de cycles de conférences, de rétrospectives cinématographiques et de manifestations folkloriques afin d'offrir une vision la plus complète possible des arts et de la culture de ce pays. Le Festival a accueilli successivement des pays communautaires (Italie, Pays-Bas, Grande-Bretagne, France, Allemagne, Belgique) et des pays tiers (Japon ou le Mexique).

³⁸ Sources : questionnaire en ligne

5 Annexes

Liste des personnes rencontrées

- Ministère de la Communauté flamande / Ministerium van de Vlaamse Gemeenschap
Administration de la Culture :
Mme Hilde Billiet, Responsable de la Coordination de la cellule de politique internationale
M. Deweerdt, Responsable de la division Arts Plastiques
M. Paul Van de Velde, Responsable média et audiovisuel (par téléphone)

- Ministère de la Communauté française
Cabinet du Ministre Rudy Demottre, Ministre de la Culture : Mme Nathalie Styns, conseillère chargée de la culture

Commissariat général aux relations internationales (CGRI) : M. Charles-Etienne Lagasse, Directeur général adjoint (référence stratégique) et responsable des relations bilatérales

Yves De Greef, Délégué général de la Communauté française auprès de l'Union européenne

- Ministère de la Communauté germanophone
Département des Affaires culturelles : Mme Edith Bong, Coordinatrice du département

- Ministère des Affaires étrangères
Direction Générale pour la Coopération et le Développement (DGCD) : M. Yves Dricot, Responsable du Service Information, Sensibilisation et Education (par téléphone)

Bibliographie

- Rapports d'activités du CGRI 2000, 2001
- *Country Profile* publié par le Conseil de l'Europe, 2001
- Note 2001 de politique générale « Politique culturelle Internationale » (janvier 2001) publiée par le Ministère de la Communauté flamande
- Cahiers Wallonie-Bruxelles (Sud et Amérique du Nord)

Sites Internet

- Site du *Vlaams Radio Orkest* : <http://www.festival-mozart.com/artistes/biographies/vlaams-radio.htm>
- Site du Kaaitheater : <http://www.kaaitheater.be/fr/index.html>
- Site du Fonds *Flander Images* : <http://www.vaf.be/francais.asp>
- Site du *De Singel – Internationaal Kunstcentrum* : <http://www.desingel.be>
- Site de la Fondation Alamire : <http://fuzzy.arts.kuleuven.ac.be/alamire/>
- Site de l'Orchestre National de Belgique : www.nob-onb.be

- Site de Europalia : www.europalia.be
- Site de <http://www.bozar.be/fr>